

Déclaration de manifestation sur la voie publique

(Articles L211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure)

Votre déclaration préalable doit parvenir au haut-commissariat de la République en Polynésie française au plus tôt 15 jours et **au plus tard 3 jours francs** avant la manifestation :
par courriel : cab-polesecurite@polynesie-francaise.pref.gouv.fr ou par fax : 40.46.80.29

Un récépissé de déclaration vous sera délivré.

Motif de la manifestation			
Date	Heure de début		Heure de fin
Lieu de rassemblement	Itinéraire envisagé si la manifestation n'est pas statique (joindre un plan)		
Nombre de participants estimés			
Observations (distributions de tracts, si un service d'ordre est assuré,.....)			
Organisateurs	1	2	3
Nom, prénom			
Domicile (obligatoirement en Polynésie française)			
Si vous représentez une association, un syndicat, un collectif, précisez lequel			
Fait à	Téléphone et courriel d'un des organisateurs		
Le			
Signatures			

*« Les soussignés déclarent disposer de moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.
Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.
Ils déclarent avoir pris connaissance, ci-joint, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement ».*

Lu et approuvé :

Date :